

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 24 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DRON Thierry, LE GRAND Françoise, RAYNEAU Noëlle, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à VALLÉGEAS Daniel, DRON Pascal, DROIN Liliane, LEVAUX-THOMAS Dominique.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

Un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour avec un accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. FINANCES – TARIFS POUR LA LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX – REALISATION D'UN TOURNAGE

La Commune de Sainte-Marie-de-Ré a été sollicitée par une société de production qui souhaite effectuer le tournage d'un film de télévision à la fin du mois de novembre 2017. La Cabane de Montamer et ses environs immédiats ont été sélectionnés par l'équipe de production pour réaliser les prises de vues et le tournage à proprement parler. Afin de préparer l'ensemble des opérations, la mise à disposition d'un bureau au sein des locaux de la Mairie et de la Salle d'Antioche sont eux-aussi nécessaires.

Compte tenu de ces demandes, il convient de fixer un tarif pour la location des installations présentées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs suivants dans le cadre du tournage d'un film de télévision en novembre et décembre 2017 :
 - **Cabane de Montamer et ANCRE Maritaise (forfait):** **2 000 €**
 - **Salle d'Antioche et bureau au sein des locaux de la Mairie (forfait) :** **2 000 €**
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. ACTIVITES ECONOMIQUES – CESSION DE BAIL COMMERCIAL

La commune a été contactée par une étude notariale chargée de procéder à la vente du fonds artisanal du BAR BRASSERIE situé 5 Place d'Antioche.

Aux termes du bail commercial conclu avec la commune, il a été relaté ce qui suit :

"CESSION - SOUS-LOCATION

Le Locataire pourra céder librement son droit au bail, à son successeur, dans son commerce.

Toute autre cession et toute sous-location sont interdites sans le consentement préalable et par écrit du Bailleur.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Locataire restera garant et répondant solidaire avec le cessionnaire ou le sous-locataire du paiement des loyers et de l'exécution du bail.

Le Bailleur reconnaît avoir eu connaissance des dispositions de la loi n° 94-475 du 10 juin 1994 rendant inopposable la solidarité à l'administrateur d'une entreprise en redressement judiciaire.

Toute cession ou sous-location autorisée devra être constatée par acte authentique dont une copie exécutoire sera remise au Bailleur, sans frais pour celui-ci.

La cession devra être signifiée au Bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, à moins qu'il n'intervienne dans l'acte pour donner son acceptation."

Ainsi, le futur acquéreur et son conseil juridique demandent au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession mentionnée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'agréer** la cession de bail telle qu'elle a été relatée ci-dessus et accepter le cessionnaire aux lieu et place du cédant, sans pour autant décharger le CEDANT de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration de la période de trois ans à compter de la cession
- **d'autoriser** la réalisation de la cession du fonds de commerce, emportant transfert du droit au bail en la forme sous seing privé
- **de dispenser** que soit faite la notification prévue par l'article 1690 du Code Civil
- **de se réserver**, le cas échéant, tous droits et actions contre le cédant tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'exécution de toutes les charges et conditions du bail
- **de préciser** n'avoir reçu, à ce jour, aucune notification du Ministère Public l'informant d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre du cédant
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ENFANCE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF

Le Projet Educatif est une réflexion d'envergure, menée par les élus et coordonnée par les services municipaux. C'est un projet pour les enfants, les jeunes et les familles.

La mise en place d'un Projet Educatif constitue une réelle opportunité pour impliquer tous les acteurs éducatifs dans une démarche commune.

Les objectifs éducatifs, qui seront ensuite déclinés en fiche action par structure, portent sur les thématiques suivantes :

- l'entraide et la solidarité
- l'environnement
- l'autonomie
- l'ouverture et la curiosité
- la créativité
- l'épanouissement sur un temps libre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet éducatif annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES MEDIATIONS JUDICIAIRES

Ce point a fait l'objet d'une demande d'ajout à l'ordre du jour, sans observation.

Par délibération en date du 22/09/2017, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour participer aux réunions, engager la commune dans le cadre des médiations judiciaires et, le cas échéant, à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Suite au contentieux ouvert par un ancien agent de la commune, une médiation a été engagée avec l'accord des parties.

Pour rappel, cette mesure permet de rechercher et de négocier des solutions satisfaisantes, avec l'aide d'un Médiateur, nommé par le Juge Administratif, et qui, au cours d'entretiens confidentiels, permet de faciliter le dialogue entre les parties concernées.

La médiation est actuellement en cours et une réunion s'est tenue le 22 novembre dernier au matin. A l'issue de celle-ci, un accord d'étape a été établi à 3 700 euros, somme correspondant à une indemnité forfaitaire globale allouée à l'agent, en contrepartie de laquelle il se désisterait de toutes les procédures pendantes devant le Tribunal.

Or, dans l'après-midi du 22/11/2017, postérieurement à la réunion de médiation ayant abouti à l'accord d'étape, un élément nouveau a été porté à la connaissance de la mairie, et interrogé sur le contenu de la médiation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte** de la médiation en cours dans le cadre du contentieux ouvert par un ancien agent de la commune
- **de prendre en compte** la confidentialité des échanges à laquelle Mme le Maire est tenue dans le cadre de la médiation
- **de demander** à Mme le Maire de prendre en compte le nouvel élément porté à sa connaissance en date du 22/11/2017
- **de demander** à ce que la médiation tienne compte de ce nouvel élément
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de médiation et de transiger sur une somme maximale de 3 700 euros.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
SOULARD	Soizic	Entretien Bâtiments	09/11/2017	17/11/2017	24,75/35	Accroissement Temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Néant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Départements et régions cyclables : rapport d'activité 2016

2/ A.M.F. : rapport annuel 2016/2017

3/ Agenda des manifestations

NOVEMBRE

Dimanche 26 de 10h à 18h

Marché aux puces et artisanat de Noël - *Salle des Paradis*

Mercredi 29 à 10h

Eveil aux livres avec Marie-Ange Frey - *Médiathèque*

DECEMBRE

Samedi 2 et dimanche 3

à partir de 10h - 24 heures de l'île de Ré (les Dés Jantés) - Course automobile sur plateau de jeu - *Salle des Paradis*

Vendredi 8 à 16h30

Noël des enfants - *Salle des Paradis*

Samedi 9

Marché de Noël inter-APE - *Saint-Martin de Ré*

Mardi 12 à 15h

Mardi cinéma « Palais royal » - *Salle des cérémonies en Mairie*

Vendredi 15 à 12h

Repas des aînés avec orchestre - *Salle des Paradis*

Mercredi 20 à 10h

Éveil aux livres avec Nadja Montreuil - *Médiathèque*

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 24/11/2017

Vendredi 22 à 17h00
Club de lecture - *Médiathèque*

4/ Prochain Conseil Municipal :

- vendredi 22 décembre 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h10.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 01/12/2017